

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ELECTRICITE du DEPARTEMENT de l'AIN
32 cours de Verdun**

01006 BOURG EN BRESSE Cédex

COMITE SYNDICAL

du 18 avril 2008

*** * ***

COMPTE-RENDU

Année 2008

En sa qualité de Président sortant, M. Jean-François PELLETIER remercie de leur présence Mesdames et Messieurs les Délégués des communes avant de s'adresser à l'assemblée en ces termes :

« Mes Chers Collègues,

Comme prévu par les textes, en tant que Président sortant, j'ai eu l'honneur de vous convoquer à cette réunion d'installation du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

Comme vous pouvez le constater, cette assemblée est de taille, de par les 508 délégués qui la composent. Les 419 communes de notre département sont, en effet, représentées par un ou plusieurs délégués en fonction de leur population.

Je profite de ce moment pour tous vous féliciter de votre désignation au sein de cette assemblée.

Notre structure, née en 1950, a été, il faut le dire, un précurseur dans le monde de l'intercommunalité.

Elle a répondu, à l'époque, à un besoin lié à un objet exclusivement technique, à savoir l'électricité.

La volonté était, en effet, de favoriser l'équipement en électricité de nos territoires ruraux laissés à l'écart par les investisseurs plutôt intéressés par les secteurs denses. Force est d'ailleurs de constater que l'histoire se répète aujourd'hui, dans le domaine du Haut Débit.

De plus, l'organisation du système électrique venait, en 1950, de connaître la création d'une grande entreprise nationale qu'est EDF.

A ce stade de mon allocution, permettez-moi de rendre un hommage mérité aux Présidents qui m'ont précédés :

- *Jean SAINT CYR, Président fondateur, « haut » personnage du Département, qui a eu la clairvoyance de l'intercommunalité ;*
- *Jean PEPIN, qui lui succéda en 1983 et, ceci, jusqu'en 2007, qui a eu l'intelligence d'adapter notre structure aux enjeux de demain.*

Pour ma part, un précédent Comité Syndical m'a fait l'honneur de me confier la tâche, tant importante mais si intéressante, de succéder à ces 2 « grands » hommes en septembre 2007, à la suite de la démission de Jean PEPIN pour raisons de santé. Je tiens à remercier, de nouveau, toutes celles et tous ceux qui m'ont accordé leur confiance.

Pour ne pas prendre le risque d'être trop long, et afin de vous donner une information utile sur l'activité de notre Syndicat, j'ai souhaité faire réaliser un film de présentation d'une dizaine de minutes, qui devrait, j'ose le dire, vous « éclairer » un peu plus sur notre Syndicat.

Je vous remercie de votre attention et bonne projection. »

Applaudissements.

* * * * *

Projection du film de présentation du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, concernant ses compétences, ses actions ainsi que l'équipe du Syndicat composée, à ce jour, de 29 collaborateurs répartis en 6 services.

Pour votre information , une version plus courte sera disponible sur le site Internet du Syndicat www.siea.fr

* * * * *

Après avoir rappelé l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le quorum : « le Comité Syndical délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. Jean-François PELLETIER fait donc savoir que le Comité Syndical, composée de 508 délégués, ne peut siéger valablement qu'à la condition que 255 membres soient présents.

Suivant les contrôles effectués lors de l'émargement à l'entrée, 389 membres sont présents auxquels s'ajoutent 77 pouvoirs. Le quorum est donc atteint et le Comité Syndical peut siéger valablement.

M. Jean-François PELLETIER donne quelques chiffres concernant la composition du Comité Syndical :

- par fonction	: 108 maires	soit 21,3 %
	287 maires-adjoints	soit 36,8 %
	205 conseillers municipaux	soit 40,3 %
	8 délégués	soit 1,6 %
- par sexe	: 21 femmes	soit 4,1 %
	487 hommes	soit 95,9 %
- par type de commune	: 120 communes urbaines	soit 23,6 %
	388 communes rurales	soit 76,4 %
- ancien/nouveau délégué	: 161 anciens délégués	soit 31,7 %
	347 nouveaux délégués	soit 68,3 %

* * * * *

1 - Mise en place du Doyen :

Il est donc procédé à la mise en place du doyen de l'assemblée en application de l'article L 2122-8 du CGCT : « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire (par extension le président), est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (par extension le Comité Syndical)».

M. Jean-François PELLETIER appelle donc Jacques NEVERS, Délégué de Meximieux, né en 1924, Doyen de cette assemblée.

La parole est donnée à M. Jacques NEVERS.

* * * * *

2 - Désignation d'un secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT : « au début de chaque séance, le conseil municipal (par extension le Comité Syndical), nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire », M. Jacques NEVERS procède à la désignation d'un secrétaire de séance. Traditionnellement, et avec l'accord des membres présents du Comité Syndical, il est proposé de désigner secrétaire de séance le plus jeune de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel des délégués, par ordre croissant des âges, le plus jeune délégué étant absent, M. David GUILLET, délégué de Brenaz, 2^{ème} de la liste et présent, est donc désigné secrétaire de séance.

* * * * *

3 – Election du Président :

M. Jacques NEVERS rappelle le règlement intérieur, en particulier l'article 12 qui stipule :

- « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou, s'il s'agit de procéder à une désignation, si un seul des membres présents le demande.
- Dans ce cas, après deux tours de scrutins, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. »

M. Jacques NEVERS demande l'avis de l'assemblée concernant le mode de vote. Compte tenu qu'il y a plusieurs candidats, M. Jacques NEVERS fait savoir que le vote aura lieu à bulletin secret.

M. Jacques NEVERS fait donc appel aux candidatures et demande aux délégués, candidats au poste de Président, de bien vouloir se déclarer en mentionnant leur nom et la commune qu'ils représentent.

Sont candidats :

- **M. Jacques BERTHOU** : Maire de MIRIBEL – Conseiller Général – 1^{er} Vice-Président du Conseil Général de l'Ain
- **M. Jean-Louis GENESSAY** : Maire-Adjoint d'HOTONNES
- **M. Jean-François PELLETIER** : Maire de ST CYR S/MENTHON – Conseiller Général.

3.1 – Présentation des candidats :

3.1.1. : Candidature de M. Jacques BERTHOU

«Mesdames et Messieurs les Maires,

Tout d'abord, bien le bonsoir ou bonne journée. Comme vous venez de l'entendre, j'ai souhaité faire acte de candidature à la Présidence de notre Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain. Permettez-moi de me présenter et de vous exposer brièvement les raisons de cette candidature.

En lisant le document que faisait distribuer Jean-François PELLETIER à l'entrée de cette salle des fêtes, j'ai découvert que Jean-François PELLETIER et moi-même étions nés le même jour le 3 mars, mais que je suis son aîné de 10 ans. J'ai donc 68 ans.

J'ai mené une carrière à Electricité de France en qualité d'Ingénieur. J'ai consacré la plus grande partie de ma carrière, à l'étude et à la réalisation de lignes et postes électriques à très haute tension, sur l'ensemble de notre territoire, plus particulièrement en région Rhône Alpes. J'ai également effectué des missions d'études à l'étranger.

L'importance du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain est reconnue par l'ensemble des 419 communes de notre Département. Les compétences exercées par notre Syndicat, et vous avez pu le constater à la présentation qui nous en a été faite tout à l'heure ; combien elles sont importantes. Celles-ci doivent façonner, moderniser nos villes, nos villages, apporter les services et les aides administratives et financières à nos collectivités et servir d'intermédiaire efficace et puissant auprès des distributeurs de gaz et d'électricité ainsi que de télécommunication.

Toutes ces actions sont indispensables, et plus particulièrement, aux nombreuses communes rurales de notre Département qui ne bénéficient pas de services techniques laissant leurs Maires et leurs élus face à des problèmes techniques et relationnels de plus en plus complexes.

Notre Syndicat doit être l'interlocuteur de nos collectivités, disponible et compétent. Il doit également être une force de proposition, élargir ses compétences en développant et subventionnant les technologies nouvelles qui diminueront nos dépenses d'énergie tout en protégeant notre environnement.

Il doit aussi, et très rapidement, comme j'ai eu l'occasion de le demander plusieurs fois, lors de différentes assemblées du Comité Syndical, coordonner les travaux de voiries et établir une charte, avec tous les utilisateurs de nos voiries pour qu'enfin leurs réfections soient faites correctement et ne deviennent plus des charges pour nos communes.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain doit être un acteur majeur du développement économique et environnemental de notre Département.

C'est la raison pour laquelle je souhaite mettre toutes mes compétences, mon dynamisme, ma technicité et mon relationnel, surpassant tous les clivages politiques, en faisant acte de candidature à la présidence de notre Syndicat.

Cette candidature se situe également dans la continuité des différents Présidents de notre Syndicat qui se sont succédés, tous issus de la majorité départementale. Le Conseil Général apporte une contribution financière très importante à notre Syndicat et je ne doute pas une seule seconde que celle-ci soit reconduite dans les années à venir.

Premier Vice Président du Conseil Général, Maire de Miribel, j'ai toujours démontré mon sens du consensus et du dialogue, et permettrai par mon travail et mes réflexions, si vous m'accordez votre confiance, l'évolution indispensable de notre Syndicat pour le bien-être de nos communes.

Afin de mener à bien les tâches qui seraient alors les miennes, je m'entourerai de vice-présidents, de secrétaires et de membres du bureau représentatifs des différents secteurs de notre Département et des populations de nos villes et villages.

J'ai la certitude que cette équipe, où j'ai privilégié les compétences et la volonté avant toute considération politique, répondra à vos attentes et donnera à notre Syndicat le dynamisme et la présence que vous souhaitez.

Autre point commun avec M. Jean-François PELLETIER : sur la liste qui vous a proposée dans le document remis à l'entrée, il y a quelques noms de délégués que je souhaiterais également avoir sur ma liste. Je souhaite m'entourer de personnes compétentes qui ont déjà fait leurs preuves.

Aussi, voici la composition de l'équipe que je propose à vos suffrages :

- Président	:	Jacques BERTHOU	Miribel
- Vice-Présidents	:	Michel CHANEL Charles VERARD Jean-Paul EVRARD Christophe GREFFET	Crozet Talissieu Montanges Saint Genis sur Menthon
- Secrétaires	:	Jacques SERPOLLET Yves GAUTHIER Gérard LAGNEAUX Alain JEHL	Serrières de Briord Bourg en Bresse Civrieux Bourg Saint Christophe
- Membres	:	Jean-Luc DEMARQUET Didier PITRE Fabrice VENET Jocelyne LABARRIERE Jean-Paul CHEVALIER Claude JACQUET Marcel PEPIN Denis LINGLIN Dominique PANIBAL Marianne DUBARE Charles BERTHAUD Catherine PIDOUX Yvon BACHELET Daniel DUVAL Jean-Pierre DUVAUX	Injoux Génissiat Versailleux Saint Maurice de Gourdans Saint Eloi Saint Trivier de Courtes Chaveyriat Saint Etienne du Bois Sergy Cerdon Dortan Reyrieux Ambérieu en Bugey Chanay Montluel Prevessin Moens

Vous pouvez donc constater la très grande diversité des candidats que je propose et, également, la répartition géographique du territoire mélangeant les communes urbaines et les communes rurales.

Mesdames et Messieurs, ce sont des compétences qui sont à votre disposition, et je serai, si vous m'accordez votre confiance, l'élément, j'allais dire booster de cet équipe, pour que notre Syndicat soit à la hauteur des enjeux que nous attendons.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention. »

Applaudissements.

3.1.2. – Candidature de M. Jean-Louis GENESSAY

«Bonjour à tous, je me présente, Jean-Louis GENESSAY, Maire-Adjoint d'HOTONNES, je suis né à VIRIAT il y a un peu plus de 60 ans. Je suis à la retraite depuis quelques mois.

Pourquoi ma candidature à la Présidence du Syndicat parce que je pense que la fibre optique, comme elle est menée par le Syndicat, pose problème. Il faut à tout prix défendre les entreprises et je suis venu là pour défendre celles-ci.

Donc, cela peut paraître un peu brutal mais je peux déjà vous dire qui je suis.

Né à Viriat, il y a 60 ans, j'ai fait mes études à Bourg en Bresse. Ensuite, à 20 ans, je suis parti à Paris, travailler chez IBM dans l'informatique. A cet époque, personne ne savait ce qu'était l'informatique. J'ai eu de grands clients puis IBM, très rapidement, m'a confié un énorme réseau. Ainsi, le premier réseau informatique bancaire a été construit à Bourg en Bresse, à la Banque Régionale de l'Ain (B.R.A.). Les plus anciens doivent se souvenir de la carte M.O.A, première carte de réseau informatique bancaire. J'ai construit ce réseau en 1977 et j'en avais la responsabilité technique ; nous étions 5 donc peu nombreux.

Quelques années après, j'ai quitté IBM et créé ma propre société, la S.R.M.I. à Bourg en Bresse où nous avons continué sur les réseaux, donc l'informatique de très bonne heure. Nous avons fait Internet avant tout le monde. Le Président PEPIN a lui également démarré Internet très tôt car il y a cru rapidement.

Après les réseaux, la fibre. Je m'en suis occupé, il y a peu de temps, avec ACENORD, groupement d'entreprises du Nord de Bourg en Bresse. Nous avons buté tout de suite sur un certain nombre de problèmes.

Pour mon entreprise, que j'ai donné à mes enfants maintenant, nous avons été obligés de délocaliser notre centre de production informatique de Viriat et l'avons installé au centre de Genève parce que la fibre ne fonctionne pas dans le Département de l'Ain.

Il faut savoir que la fibre optique, c'est l'autoroute de demain. Tout le monde ne l'a pas compris. On veut mettre de l'ADSL, je n'ai rien contre, cela est fort bien pour le particulier mais il faut de la fibre pour les entreprises, pour du haut débit symétrique. C'est fondamental et cela n'est pas l'objectif actuellement du Syndicat.

C'est donc pourquoi j'ai présenté ma candidature pour dire, qu'à ce niveau-là, il y a une erreur d'aiguillage. Il faut défendre à tout prix nos entreprises. C'est notre retraite, c'est notre sécurité sociale, c'est tout ce qui est lié à la production de nos entreprises. Si nos entreprises, comme la mienne, trouvent plus rentables d'aller s'installer au cœur de Genève, il faut savoir que l'économie faite sur le débit des lignes informatiques, puisque nous avons de la fibre, nous paie la location de nos locaux situés au cœur de Genève. Cela vous schématise les économies que l'on peut faire.

Si on veut garder des entreprises compétitives, il ne s'agit pas de baisser les salaires, il faut se battre sur des points comme donner des autoroutes de l'information à nos entreprises. Il faut y aller et, jusqu'à maintenant, je n'ai pas entendu dire vraiment qu'on voulait y aller.

C'est pour cela que je présente ma candidature. Par rapport aux deux autres candidats, je n'ai pas fait de liste de vice-présidents et membres du Bureau. Mais, si je ne dis pas maintenant ce qu'il faut faire, j'aurai raté quelque chose dans ma vie.

Donc, j'ai confiance, je pense que l'on peut sauver nos entreprises. Maintenir l'emploi dans nos régions, il faut y mettre les moyens et le Syndicat est là pour cela. »

Applaudissements.

3.1.3. – Candidature de M. Jean-François PELLETIER

Présentation de la candidature de M. Jean-François PELLETIER par M. Charles de La VERPILLIERE.

« M. le Président, Mes Chers Collègues, je suis Charles De La VERPILLIERE, délégué de la commune de LAGNIEU et Député de l'Ain.

J'ai l'honneur de soutenir la candidature de M. Jean-François PELLETIER. Pourquoi ce n'est pas lui-même qui présente sa candidature ? Tout simplement, il lui a semblé qu'il ne devait pas abuser de sa position de Président sortant. Il s'est exprimé au moment de l'installation du Comité Syndical et il m'a demandé de parler ensuite pour soutenir sa candidature.

Jean-François PELLETIER a 58 ans, il a été élu Président de notre Syndicat en septembre 2007, succédant au Sénateur, M. Jean PEPIN.

En 7 mois, il a largement fait la preuve de son efficacité, je pense, notamment, au développement très rapide du système WIFI qui permet l'accès à Internet dans les communes n'ayant pas l'ADSL.

Par ailleurs, Jean-François est Conseiller Général et, surtout, dans le contexte qui nous intéresse, Maire de ST CYR S/MENTHON, commune rurale comme la très grande majorité des communes qui adhèrent à notre Syndicat.

Enfin et surtout, la candidature de Jean-François s'inscrit dans une démarche collective. Il est indispensable que le Bureau de notre Syndicat reflète aussi fidèlement que possible la diversité géographique et d'opinion de l'ensemble des délégués. C'est le sens des propositions qui vous sont faites et qui figurent sur le document que Jean-François a fait distribuer à l'entrée.

A titre personnel et amical, m'adressant à Jacques BERTHOU, je me permets d'insister auprès de lui pour qu'il accepte la proposition que lui a faite Jean-François PELLETIER d'être, le cas échéant, en fonction bien sûr du résultat de l'élection à la Présidence, 1^{er} Vice-Président. C'est donc le Syndicat qui en serait renforcé et la preuve serait faite que notre Syndicat n'est pas une structure politisée, ce n'est pas un Conseil Général en réduction ni une reproduction du Conseil Général. C'est un outil technique au service de toutes les communes.

Voilà mes Chers Collègues, M. le Président, les raisons qui m'amènent à vous conseiller de voter en faveur de Jean-François PELLETIER. »

3.2 – Vote pour l'Election du Président

Pour ce faire, M. Patrick CHAIZE, Directeur, donne les instructions nécessaires aux délégués : 4 bureaux de vote ayant été prévus à cet effet (répartis de façon identique aux tables d'émargement).

M. Patrick CHAIZE rappelle aux délégués que, lors de l'émargement, à l'entrée, leur a été remis à chacun une carte nominative de vote (comme une carte d'électeur). Pour les délégués, détenteurs de pouvoir, leur a été également remis la carte au nom de la personne pour laquelle ils ont été mandatés.

Par ailleurs, des bulletins de vote sont à la disposition des délégués à l'entrée des salles de vote.

M. Patrick CHAIZE demande 4 scrutateurs parmi les délégués (un par table de vote).

Résultats du vote : par M. Jacques NEVERS

Nombre d'inscrits.....	508
Nombre de votants.....	465
Suffrages exprimés.....	457

Ont obtenu :	. M. Jean-François PELLETIER	236 voix soit 51,64 %
	. M. Jacques BERTHOU	208 voix soit 45,51 %
	. M. Jean-Louis GENESSAY	13 voix soit 2,85 %

M. Jean-François PELLETIER, Délégué de la commune de St Cyr sur Menthon, est donc élu Président du Syndicat.

Applaudissements.

3.3. – Remerciements des candidats

Allocution de M. Jean-François PELLETIER

« Mes Chers Collègues,

Je n'avais pas préparé de discours et vous comprendrez pourquoi. Je suis très ému car c'est un moment très important de ma vie. Je voudrais remercier du fond du cœur tous ceux qui m'ont apporté leur soutien. J'essaierai d'être digne de ce soutien en travaillant pour notre Syndicat et pour nos communes. Je crois que la tâche est lourde, cela a été dit et redit au cours de notre réunion. Dès lundi matin, nous allons nous atteler au travail avec les nouveaux élus... l'émotion, c'est terrible... Encore une fois, merci de votre confiance et je ferai le maximum, je vous le promets, pour que ce Syndicat fonctionne dans de très bonnes conditions. Merci à tous ceux qui m'ont soutenu. »

Applaudissements.

Allocution de M. Jacques BERTHOU

« Mesdames et Messieurs, permettez-moi de remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont apporté un grand nombre de voix, il s'en est fallu de peu de choses...

Permettez-moi de te féliciter, Jean-François, pour cette élection et, bien entendu, je souhaite bonne vie, dynamisme, compétences, activités à notre Syndicat.

Charles de La VERPILLIERE m'a fait une proposition d'être, si tu étais élu, ton 1^{er} Vice-Président. Je te remercie et remercie Charles d'avoir reconnu mes compétences. Il m'a manqué 28 voix pour qu'elles soient reconnues au niveau départemental. Charles, je ne pourrai donc pas être 1^{er} Vice-Président parce que, aussi et comme tu le disais, il ne faut pas que cette assemblée soit une continuité du Conseil Général.

Dans l'équipe que je vous avais proposée, j'étais le seul élu du Conseil Général. Dans celle de Jean-François, ils sont au moins trois auquel s'ajoute un ancien. Je vous laisse le soin, Mesdames et Messieurs, de réfléchir à cette pensée. Et puis, je pense que vous avez prévu 8 Vice-Présidents. Aussi, pour le cas où je me retire, remettez vous un 8^{ème} Vice-Président ? Donc, mon souci est peut-être aussi un souci financier car s'il n'y pas de 8^{ème} Vice-Président, vous ne payerez pas d'indemnités supplémentaires. Ce sont effectivement des finances qui seront beaucoup plus utiles pour le bien-être de nos communes urbaines et rurales.

Je vous remercie Mesdames et Messieurs. »

Applaudissements.

* * * * *

4 – Election des Vice-Présidents :

Concernant le nombre de Vice-Présidents, il est rappelé que, « conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

M. Jean-François PELLETIER précise que, jusqu'à ce jour, le nombre de Vice-Présidents était de 4 et, comme il l'a écrit, il propose de le porter à 8.

Le Département est important, avec une population sans cesse croissante ; aussi, avoir 4 élus de plus au sein du Bureau ne serait pas négatif bien au contraire. C'est la raison pour laquelle le Président propose de porter à 8, au lieu de 4, le nombre de Vice-Présidents.

Cette proposition est soumise au vote à main levée, au moyen de la carte d'électeur.

Résultats du vote : 466 votants

- contre 103
- abstention 35
- pour 328

La proposition de porter à 8 le nombre de Vice-Présidents est acceptée à la majorité des suffrages exprimés.

M. Jean-François PELLETIER demande alors une suspension de séance de 5 minutes pour prendre en compte l'avis et la position de chacun afin d'établir la liste des 8 Vice-Présidents.

Propositions concernant les 8 Vice-Présidents :

- M. Michel CHANEL	Commune de CROZET
- M. Yves CLAYETTE	Commune de CHATILLON S/CHALARONNE
- M. Helmut SCHWENZER	Commune de VIRIEU le PETIT
- M. Gérard GALLET	Commune de CURTAFOND
- Mme Yannick LAURENT	Commune de PRESSIAT
- M. Hervé LEVEQUE	Commune de RUFFIEU en VALROMEY
- M. Jean-Paul EVRARD	Commune de MONTANGES
- M. Charles de La VERPILLIERE	Commune de LAGNIEU

Aucune autre candidature ne s'étant proposée, suite à la demande faite par M. Jean-François PELLETIER, il est proposé de passer au vote à main levée.

Résultats du vote : 466 votants

- contre 35
- abstention 54
- pour 377

Les 8 Vice-Présidents, proposés ci-dessus, sont donc élus à la majorité des suffrages exprimés.

Applaudissements.

* * * * *

5 – Election des Secrétaires et Membres du Bureau :

Rappel des textes :

L'article 4 des statuts qui prévoit que « le comité élit, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, de 4 Vice-Présidents, de 4 Secrétaires et de 15 membres ».

Concernant les Vice-Présidents, la rédaction actuelle des statuts est obsolète depuis la création de l'article L 5211-10 du CGCT. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Néanmoins, pour les autres postes, ceux-ci sont applicables. Il faut donc élire 4 secrétaires et 15 membres.

Election des Secrétaires et des Membres du Bureau

M. Jean-François PELLETIER propose donc de procéder à l'élection de 4 Secrétaires et de 15 Membres du Bureau.

6 – Délégation de pouvoirs du Comité au Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT précise que « le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises dans un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion à un service public,
- des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire intercommunautaire et de politique de la ville. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, pour faciliter l'administration du Syndicat, il paraît nécessaire que le Bureau reçoive une large délégation de pouvoirs du Comité Syndical. C'est pourquoi le Président propose que soit donnée au Bureau la délégation la plus large possible, limitée aux seules exclusions prévues par la loi, en précisant que cette délégation ne doit pas faire obstacle à celle qui pourrait être donnée au Président pour le règlement de certaines affaires.

Aucune question n'étant posée, cette proposition est soumise au vote à main levée.

Résultats du vote : 466 votants

- | | |
|--------------|-----|
| - contre | 0 |
| - abstention | 3 |
| - pour | 463 |

Cette proposition est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

* * * * *

7 - Délégation de pouvoirs du Comité au Président

L'article L 2122-22 du CGCT précise que « le maire (par extension le Président) peut, par délégation du conseil municipal (par extension le Comité Syndical) être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, d'une liste de 22 délégations.

Le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de lui confier une partie de leurs pouvoirs dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT qui fixe les limites des délégations. Ainsi, le Comité Syndical pourrait donner délégation permanente de pouvoirs à son Président pour :

- procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical ou par le Bureau dans le cadre de la délégation permanente de pouvoirs qu'il tient de ce dernier, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5.1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants lorsque les crédits sont prévus au budget.

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- passer des contrats d'assurance.
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat des actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui :
 - . dans le cadre de la réalisation de tous travaux d'investissements effectués pour son compte ou pour le compte des collectivités adhérentes,
 - . pour l'exécution ou à l'occasion de tous contrats de travaux, prestations ou fournitures,
 - . pour tous les autres cas où le Bureau estimera une action nécessaire tant en demande qu'en défense.
- réaliser les lignes de trésorerie autorisées sur la base d'un montant maximum de 2 Millions d'€uros.

Il sera rendu compte au Bureau et au Comité Syndical des décisions ainsi prises.

Le Président soumet cette proposition au vote à main levée en précisant qu'il ne prend pas part au vote

Question de M. Jacques-Antoine DURET – Délégué de la commune d'ORNEX

« Le montant de 2 Millions d'€uros est un montant très important pour le laisser à votre seule délégation. Serait-il possible d'imaginer cette délégation sous la responsabilité de l'exécutif ? »

Réponse de M. Jean-François PELLETIER – Président

« Il s'agit d'une ligne inscrite au Budget et donc votée par le Comité Syndical dans le cadre de l'adoption du Budget. »

Résultats du vote : 465 votants

- contre 2
- abstention 5
- pour 458

Cette proposition est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

* * * * *

8 – Election des commissions

Le renouvellement du Bureau entraîne le renouvellement des différentes commissions qui seront tenues de siéger en cours de mandat.

8.1 – Commission d'Appel d'Offres

Le Président propose une liste de 10 candidats, sous sa présidence, conformément au code des marchés publics :

- Membres titulaires :
- M. Michel CHANEL
 - M. Yves CLAYETTE
 - M. Helmut SCHWENZER
 - M. Gérard GALLET
 - Mme Yannick LAURENT
- Membres suppléants :
- M. Hervé LEVEQUE
 - M. Jean-Paul EVRARD
 - M. Charles de La VERPILLIERE
 - M. Alain JEHL
 - M. Jean-Luc DEMARQUET

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il soumet au vote à main levée la liste ainsi constituée.

Résultats du vote : 466 votants

- contre	1
- abstention	6
- pour	459

Cette proposition de liste est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

8.2 – Commission de Délégation de Service Public

Cette commission est similaire, dans son rôle, à la Commission d'Appel d'Offres mais elle intervient dans la partie « délégation de service public » (et non dans la partie travaux) et concerne le Syndicat dans le cadre des concessions gaz.

Ainsi, le Président propose une liste de 10 candidats, sous sa présidence :

Membres titulaires : - M. Michel CHANEL
- M. Yves CLAYETTE
- M. Helmut SCHWENZER
- M. Gérard GALLET
- Mme Yannick LAURENT

Membres suppléants : - M. Hervé LEVEQUE
- M. Jean-Paul EVRARD
- M. Charles de La VERPILLIERE
- M. Alain JEHL
- M. Jean-Luc DEMARQUET

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats. Devant la négative, il soumet au vote à main levée la liste ainsi constituée.

Résultats du vote : 466 votants

- contre	0
- abstention	7
- pour	459

Cette proposition de liste est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

8.3 – Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)

La C.C.S.P.L. relève d'une obligation réglementaire, imposée à toutes les communes de plus de 3.500 habitants. Le Syndicat fait partie de cette catégorie de communes puisqu'il intègre des communes de plus de 3.500 habitants.

Elle est composée d'élus et de représentants d'organismes comme les associations de consommateurs.

Dans le cadre de cette commission, sont apportées toutes les informations sur les services publics gérés par les collectivités dont : l'électricité, le gaz et la communication électronique pour ce qui est du Syndicat.

Le rôle de cette commission est d'ordre consultatif mais obligatoire dans le cadre de certaines actions notamment dans le cadre des délégations de service public.

Question de M. Jacques BONNET – Délégué de la commune de NEYRON

« Depuis un moment, nous constatons le départ de délégués, environ 30 à 40 personnes. Comment peut-on faire voter des absents ? »

Réponse de M. Jean-François PELLETIER - Président

« D'une part, nous ne pouvons pas empêcher les gens de quitter la salle. D'autre part, c'est une question de formalisme et le quorum, malgré ces départs, reste largement atteint. »

Aussi, le président propose, sous sa présidence conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la liste suivante :

- Membres titulaires : - M. Michel CHANEL
- M. Yves CLAYETTE
- M. Helmut SCHWENZER
- M. Gérard GALLET
- Mme Yannick LAURENT
- Membres suppléants : - M. Hervé LEVEQUE
- M. Jean-Paul EVRARD
- M. Charles de La VERPILLIERE
- M. Alain JEHL
- M. Jean-Luc DEMARQUET

liste qui pourrait être ouverte à d'autres membres dans les années à venir. Il y aura donc appel à candidatures pour permettre à ceux qui le souhaitent de venir rejoindre le Syndicat.

Intervention de M. Henri MASSEBOEUF – Délégué de la commune de ST GENIS POUILLY

« Tout simplement, je souhaite faire partie de cette Commission Consultative de Services Publics Locaux et je fais acte de candidature. »

Réponse de M. Jean-François PELLETIER – Président

« Votre candidature est prise en considération sans problème. »

La Commission Consultative de Services Publics Locaux sera donc composée ainsi :

- Membres titulaires : - M. Michel CHANEL
- M. Yves CLAYETTE
- M. Helmut SCHWENZER
- M. Gérard GALLET
- M. Henri MASSEBOEUF
- Membres suppléants : - Mme Yannick LAURENT
- M. Hervé LEVEQUE
- M. Jean-Paul EVRARD
- M. Charles de La VERPILLIERE
- M. Alain JEHL

en précisant que les représentants des associations seront toujours ORGECO, UDAF, CAUE et HELIANTHE.

Aucun autre délégué n'étant candidat, le Président soumet au vote à main levée la liste comme ci-dessus établie.

Résultats du vote : celle-ci est approuvée à l'unanimité.

8.4 – Commission de suivi « Haut Débit »

Le renouvellement du Bureau entraîne le renouvellement de la Commission de Suivi Haut Débit, mise en place lors de l'Assemblée Générale du 24 mars 2007. Il s'agit d'une commission importante de travail concernant le « Haut Débit ».

Afin de donner à cette instance toute sa dimension, le Président propose au Comité Syndical de le mandater pour recueillir les candidatures et mettre en place cette commission. Pour cela, il lance l'appel au cours de cette réunion, et invite chaque délégué intéressé à faire acte de candidature par écrit auprès des services du Syndicat.

Elle sera alors constituée par le Président, avec avis du Conseil d'Exploitation, et pourra siéger rapidement, pour ne pas prendre de retard sur ce dossier.

A l'unanimité, le comité syndical donne mandat au Président pour recenser les candidats et mettre en place la Commission de Suivi Haut Débit.

Cette commission sera réunie dès que possible et elle sera constituée en fonction des candidatures qui seront reçues.

8.5 – Conseil d'Exploitation de la Régie Haut Débit

Le Président informe le Comité Syndical qu'il convient à présent de réélire le conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit.

Le Directeur précise que le Syndicat dispose aujourd'hui de 2 Régies :

- la Régie pour la partie « fibre optique » donc réseau Haut Débit,
- la Régie sur la partie « électricité ».

Dans ce cas, il s'agit de la Régie du service « fibre optique » qui aura pour objectif et pour mission l'exploitation du réseau Haut Débit. Cette Régie a déjà démarré, elle exploite déjà une partie de ce réseau Haut Débit par rapport au réseau Wifi.

Cette Régie est bien sûr encadrée par un Conseil d'Exploitation. C'est une Régie à simple autonomie financière qui n'a pas de personnalité morale. Les statuts de la Régie prévoient : « Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Comité Syndical, sur proposition de son Président ». Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres :

- 3 sont issus du Comité Syndical
- 2 sont choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière, leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.

Aussi, le Président propose les personnes suivantes :

- | | |
|---|--|
| - M. Michel CHANEL | Vice-Président du SIEA |
| - M. Yves CLAYETTE | Vice-Président du SIEA |
| - M. Denis LINGLIN | Membre du Bureau du SIEA |
| (à la place de M. Gérard GALLET, comme prévu initialement, qui accepte de se retirer) | |
| ainsi que, | |
| - M. Jean-Claude REY | Chef d'Entreprise
1 ^{er} Vice-Président de la C.C.I. |
| - M. Bruno HERNANDEZ | PDG de la société SOERMEL à Replonges. |

Cette liste ainsi constituée est soumise au vote à main levée.
Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

8.6 – Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité

Le Président informe le Comité Syndical qu'il convient à présent d'élire le Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité dont le siège est à Ambérieux en Dombes.

Le Directeur rappelle que le Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité concerne 18 communes du bassin de St André de Corcy (Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Bouligneux, Civrieux, Lapeyrouse, Mionnay, Monthieux, Rancé, St André de Corcy, Ste Euphémie, St Jean de Thurigneux, St Marcel en Dombes, Ste Olive, Sandrans, Savigneux, Toussieux, Tramoyes et Villeneuve).

Cette régie est rattachée à notre Syndicat depuis le 1^{er} mars 2008, date de dissolution du Syndicat de St André de Corcy. Cette Régie est une Régie dite du décret de 1917, avec la particularité d'avoir un Conseil d'Administration composé de 4 membres ayant la qualité de personnalités extérieures non élues. Néanmoins, c'est le Comité Syndical qui doit décider de la composition de ce Conseil d'Administration.

Question de M. Bernard RAVOIRE – Délégué d'Ambérieux en Dombes et Maire

« La Régie est située sur ma commune. Je faisais, à l'époque, partie du Bureau relié au Conseil d'Administration du Syndicat de St André de Corcy. Pour ces raisons, j'aurais souhaité faire partie de ce Conseil d'Administration si cela est possible. »

Réponse de M. Patrick CHAIZE – Directeur

« M. RAVOIRE, ce n'est malheureusement pas possible actuellement. Le Conseil d'Administration de la Régie est constituée sur la base du décret de 1917 et il doit être composé de personnalités exclusivement non élues. »

Question de M. Henri MERCANTI – Délégué de TRAMOYES

« Les personnes extérieures sont déjà retenues, ou bien, est-ce que ce sont des personnes pouvant être désignées ; ceci, parce que le secteur de St André de Corcy souhaiterait être représenté et participé à ce Conseil d'Administration. Vous est-il possible de prendre en compte cette proposition pour l'avenir ? »

Réponse de M. Patrick CHAIZE – Directeur

« En fait, le principe, à retenir aujourd'hui, et qui va vous rassurer, réside dans l'évolution de la Régie qui doit se faire au niveau de ses statuts. Les statuts du décret de 1917 avaient de grands avantages mais aussi quelques inconvénients dont celui de devoir être à dépoussiérer.

Donc, il est prévu dans les travaux du Syndicat de travailler sur l'évolution statutaire et, notamment, de passer sur le décret de 2003 qui est beaucoup plus compatible avec les habitudes actuelles et qui permettra d'avoir, dans le Conseil d'Administration, cette fois-ci, des élus. Il y a eu quelques évolutions heureusement depuis 1917 et, notamment, la possibilité de faire siéger des élus.

A l'époque, les personnes non élues étaient privilégiées. Or, aujourd'hui, ce sont les personnes élues qui le sont. Aussi, dans les mois qui viennent, au plus tard dans l'année, nous aurons à rediscuter de la constitution de ce Conseil d'Administration et, cette fois-ci, la possibilité d'intégrer des élus du territoire concerné.

Aussi, pour la composition de ce Conseil d'Administration, par anticipation, il est proposé de prolonger le mandat des personnes en place au moins pour un an. Ceci, pour qu'il y ait continuité et que l'on ne remette pas tout à plat.

Malheureusement, sur les 4 personnes composant ce Conseil d'Administration, M. Jean-Pierre VAISON de FONTAUBE est décédé il y a quelque temps. Ainsi, la proposition qui vous sera faite par le Président, sera le remplacement de cette personne par M. Louis BAISE. »

C'est pourquoi le Président propose la reconduction des membres en place, en proposant M. Louis BAISE en remplacement du membre décédé dernièrement. Le Conseil d'Administration serait donc composé ainsi :

- M. Louis BAISE
- M. Marcel SAINT CYR
- M. Henri DUTRUGE
- M. Raymond SANLOUP

Cette liste ainsi constituée est soumise au vote à main levée.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Les délégués n'ayant plus de questions particulières, le Président remercie les membres de l'assemblée de leur patience. *« Cette première réunion de mise en place du Comité Syndical va nous permettre de travailler dès lundi matin. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée et, pour ceux qui ont le temps, je vous invite à l'apéritif dînatoire qui sera servi immédiatement. »*

* * * * *